



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé / Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique
TVA: BE 0402 726 875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB

Rapport n°

307360046



F164777

Rési code: 11

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 8/09/2019) - DIR, GÉN, DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :

Nom, Prénom :
N° carte d'identité :
N° TVA : BE

Installation :
Nom, Prénom :
Adresse :
CP + Commune :
Tél. :

Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom :
Adresse :
CP + Commune :
Tél. :

Bases de l'examen : Livre 1 - AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)

- ☐ Contrôle de conformité avant mise en usage - nouvelle installation (6.4.)
- ☐ Contrôle de conformité avant mise en usage - modification/extension importante (6.4.)
- ☒ Visite de contrôle (6.5.) (Vente)
- ☐ Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)
- ☐ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
- ☐ Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)

- ☒ Unité d'habitation
- ☐ Unité de travail
- ☐ Installation de chantier
- ☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel
- ☐ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel
- ☐ Installation de production décentralisée
- ☐ Autre installation :

Dérogations Partie 8 : ☒ Appliquées ☐ Pas appliquées

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	5 41 4 49 0 2 0 7 1 2 5 3 3 0 5 1	Document début réalisation avant le 01/05/2020 : n°	Date
Nom distrib.	Compt. kWh n°	334836	Index jour	40143
	Protection branchement (A)	☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐ Compt. kWh exclusif nuit	☐ Compt. kWh non placé
Données installation	Courant nominal maximum (A)	☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Type prise de terre :	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal	4 X 16 mm² - Type : XUB	Schéma MLT :	ATT
	Dispositif diff. gén.	40 A / 300 mA	Nombre de tableaux :	1
			Nombre de circuits terminaux :	22

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Matériel mobile	☒ Matériel fixe	☒ >/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bci de défaut
Le dispositif différentiel général : ☐ était scellé ☒ a été scellé ☐ n'a pas été scellé ☐ ne peut pas être scellé							
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)							

Infractions constatées	Nouvelle installation	☐ Néant
Infractions constatées	Installation existante	☒ Néant
Remarques	☒ Néant	

Conclusion :

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
- ☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : LEFEBVRE

Annexe(s) : Plan(s) de position : 4

Agent n° : 5772

Date : 02/09/2021

Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

02/10/2021

par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature



- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à l'installation électrique.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.